

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

**OBJET : Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré –  
Vacances scolaires d'Hiver 2024**

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 26 janvier 2024 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances d'Hiver 2024, du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de créer 5 (CINQ) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;

- les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	ALSH	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 <sup>ème</sup> du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances scolaires d'Hiver 2024	IB 595 / IM 506	83,03 €/jour

Les crédits sont prévus au budget 2024.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 26 janvier 2024



Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel GIRAUD

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 31 JAN. 2024  
Notifié ou publié le : 31 JAN. 2024